

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par LOCATRA pour des travaux sur le réseau gaz, entre le 108 TER et le 110 TER Rue du Général DAME ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.211/2019

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 17 juin 2019 et pour une durée de 6 semaines, la circulation sera restreinte et le stationnement de tout véhicule interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, **entre le 108 TER et le 110 TER Rue du Général Dame.**

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise LOCATRA (cindy.berlinet@locatra.com) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXEO** pour mise à niveau du
Borne Incendie et du Poteau Eau Incendie, rue Sadi CARNOT ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.210/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 15 juillet 2019 et pour une durée de quatre mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement interdit au droit des travaux, **Rue Sadi CARNOT**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

La circulation sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores placés aux extrémités du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **AXEO** (stephanie.helle@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019



Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXEO** pour mise à niveau
de la **Borne Incendie, rue Auguste POTIÉ** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.209/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 15 juillet 2019 et pour une durée de quatre mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement interdit au droit des travaux, Rue Auguste POTIÉ.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **AXEO** (stephanie.helle@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019



Pour Le Maire
Adjoint Délégué


Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **DS TRAVAUX** pour un
branchement électrique avec terrassement, **28 Rue Auguste
Testelin**.
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.208/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Mercredi 5 juin 2019 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et le stationnement de tout véhicule interdit aux abords du **28 Rue Auguste TESTELIN**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **DS TRAVAUX** (pauline.meds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



DELABY Bernard

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXEO** pour mise à niveau
de la **Borne Incendie et du Poteau Eau Incendie,**
rue Sadi CARNOT ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.207/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 17 juin 2019 et pour une durée de quatre mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement interdit au droit des travaux, **Rue Sadi CARNOT.**
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **AXEO** (stephanie.helle@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019



Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **AXEO** pour mise à niveau du
Poteau Incendie - Poteau Eau Incendie, rue **Aristide Briand** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.206/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 3 juin 2019 et pour une durée de quatre mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement interdit au droit des travaux, 10 Rue Aristide BRIAND.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **AXEO** (stephanie.helle@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019



Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **DS TRAVAUX** pour un
branchement électrique avec terrassement, **Rue de la Rache**.
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.205/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 17 juin 2019 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et le stationnement de tout véhicule interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **DS TRAVAUX** (marion.dg@ds-travaux.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Samedi 25 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

DELABY Bernard



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **NEXTP** pour des travaux
sur le réseau électrique, **2 Rue de Santes** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.203/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Mardi 28 mai 2019 et pour une durée d'un mois, le stationnement sera interdit au droit
du chantier, 2 Rue de Santes.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise NEXTP (nextp@orange.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la
signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Vendredi 24 mai 2019



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise AXEO pour des travaux sur
le réseau d'eaux usées, 1A rue du d' Englos ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.202/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 27 mai 2019 et pour une durée de trois mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement interdit au droit des travaux, 1A Rue d' Englos.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Si besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores placés aux extrémités du chantier.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AXEO (stephanie.helle@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le Vendredi 24 mai 2019



Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY